Éole-en-Beauce
Viabon
Villeau
Baignolet
Fains-la-Folie
Germignonville

COMPTE RENDU
DU CONSEIL MUNICIPAL
COMMUNE D'ÉOLE-EN-BEAUCE

SÉANCE DU 22 OCTOBRE 2026

PRÉSENTS : Julien BIRRE, Stéphane CHANCOLLON, Marc HENRION, François VASSORT, Gwenaëlle VINCHON, Corinne BOUCHET, Benoît LHOSTE, Chantal LEMAIRE, Valérie MARTIN, Rebecca BRAULT, Benjamin LIROCHON, Ludovic GUESNET, Morgan LANDEAU.
ABSENTS EXCUSÉS : Vincent FAUCHEUX (pouvoir à François VASSORT), Bruno WISSOCQ (pouvoir à Valérie MARTIN), Cindy FERNANDES (pouvoir à Marc HENRION), Marine KLIENKOFF (pouvoir à Corinne BOUCHET), Laétitia HOMMET.
Vanessa VOYET, excusée par le Maire en début de séance pour son retard.

Nomination du secrétaire de séance en application de l'article L.2121-15 du CGCT.
Valérie MARTIN est nommée secrétaire de séance.

Demande d'ajout à l'ordre du jour

- Règlement intérieur du conseil municipal
- Commission travaux du 17 septembre 2026 :
 - Choix devis clôture Viabon
 - Choix devis maçonnerie du 4 rue du Moulin à Fains-la-Folie
 - Devis logement 10 rue de la gare à Fains-la-Folie
- RPQS 2025 – CCCB – SPANC
- Convention vente d'eau par la CCCB
- Vote de la subvention à l'école Jeanne d'Arc de Voves

VOTANTS :	17	ABSTENTION(S) :		POUR :	17	CONTRE :	

ORDRE DU JOUR

- Approbation du procès-verbal de la séance du 24 juin 2026
- RSU
- Demandes d'autorisation d'exploiter
- Demande de subvention AFM Téléthon 2027
- Bilan d'activité 2025 – Territoire d'Energie 28 – Eclairage public
- Reprise de la compétence Eclairage Public auprès de TE 28
- Convention avec TE 28 – Enfouissement Sevestreville
- Demandes d'Admission en Non-Valeur
- Rapport d'activité 2025 - Eure-et-Loir Ingénierie
- Renouvellement convention avec Eure-et-Loir Ingénierie
- Rapport d'activité 2025 – Eure-et-Loir Numérique
- RPQS 2025 – CCCB – Production
- Bilan d'activités 2025 -CCCB
- RPQS 2025 – Distribution
- Prix de l'eau
- Révision PLUi
- Questions diverses

1. Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 24 juin 2026

Voir Procès-verbal du 24 juin 2026

VOTANTS :	17	ABSTENTION(S) :		POUR :	17	CONTRE :	

2. Lecture des décisions du maire

- Achat d'une enceinte mobile

Considérant la nécessité de disposer d'une meilleure sonorisation pour les manifestations communales, le maire a décidé, en application de la délégation consentie par le conseil municipal (art. L.2122-22, 4° du CGCT), d'acquérir une enceinte JBL PartyBox Stage 330 pour un montant de 499,99 € TTC.

Arrivée de Vanessa VOYET.

- Prix du repas des aînés pour les accompagnateurs.

Considérant que l'entreprise Launay Traiteur indique un prix de 42 € par personne pour le repas des aînés, le maire a décidé, en application de la délégation consentie par le conseil municipal (art. L.2122-22, 2° du CGCT), de fixer à 42 € le prix du repas des accompagnateurs au repas des aînés du dimanche 29 novembre 2026.

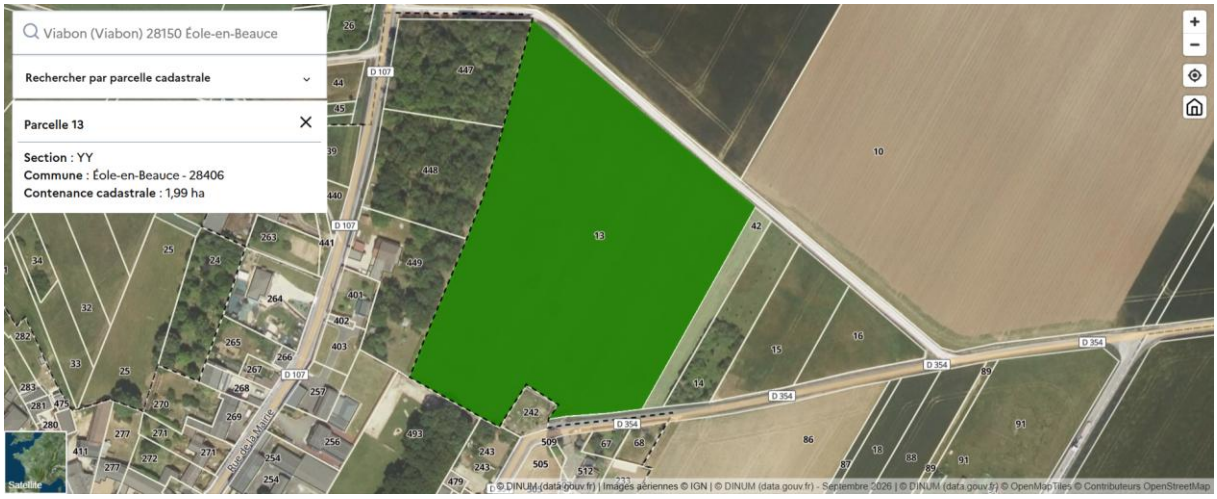
- Mutations de terres
 - Bail rural – Parcelle 179 YI 26 (Germignonville, 1 ha 26 a)

En application de la délégation consentie par le conseil municipal (art. L.2122-22, 5° du CGCT), le maire a décidé de conclure un bail rural avec M. Charles LANTRA, qui reprend l'exploitation de M. Pascal GAUCHERON et a obtenu son autorisation d'exploiter, pour la parcelle 179 YI 26 d'une superficie de 1 ha 26 a.



 - Bail rural – Parcelle YY 13 (Viabon, 1 ha 99 a)

En application de la délégation consentie par le conseil municipal (art. L.2122-22, 5° du CGCT), le maire a décidé de conclure un bail rural avec M. Aymeric IMBAULT, qui reprend l'exploitation de M. Pascal IMBAULT, sous réserve de l'obtention de son autorisation d'exploiter, pour la parcelle YY 13 d'une superficie de 1 ha 99 a.



3. Rapport Social Unique

Monsieur le Maire rappelle qu'en application du Code général de la fonction publique, chaque collectivité élabore chaque année un Rapport Social Unique (RSU) à partir de la base de données sociales. Ce rapport rassemble les données relatives aux effectifs, aux rémunérations, à la formation, aux absences, aux conditions de travail et à l'action sociale, et sert de support aux lignes directrices de gestion.
Le RSU 2025 de la commune d'Éole-en-Beauce a été établi à partir des données au 31 décembre 2025, transmises au Centre de gestion d'Eure-et-Loir via l'application « Données sociales ». Monsieur le Maire en présente la synthèse, dont les principaux indicateurs sont les suivants :

Thème	Indicateurs 2025
Effectifs	7 agents au 31/12/2025 : 6 fonctionnaires et 1 contractuel non permanent (saisonnier ou occasionnel) ; 7,39 équivalents temps plein rémunérés
Profil des agents permanents	83 % en catégorie C, 17 % en catégorie B ; 50 % de femmes, 50 % d'hommes ; âge moyen de 52,5 ans ; 83 % à temps complet
Mouvements	Aucune arrivée et 3 départs (mutation, retraite) ; effectif permanent en baisse de 33,3 % (9 à 6 agents) ; 1 promotion interne, 2 avancements d'échelon ; aucune sanction disciplinaire
Budget et rémunérations	Charges de personnel de 359 232 €, soit 46,99 % des dépenses de fonctionnement (764 435 €) ; rémunérations brutes des permanents de 206 492 €, dont 18,36 % de primes (RIFSEEP en place) ; 76 heures supplémentaires rémunérées
Absences	Taux d'absentéisme de 4,89 %, soit 17,8 jours d'absence pour motif médical par fonctionnaire en moyenne ; aucun accident du travail
Formation	16 jours de formation (2,7 jours par agent), suivis par 33,3 % des agents permanents ; 602 € de dépenses
Prévention	Un assistant de prévention désigné ; document unique d'évaluation des risques mis à jour en 2021 ; 2 259 € de dépenses de prévention
Action sociale	Participation de la commune à la complémentaire santé (720 €) et à la prévoyance (70 €)

Délibération n°2026-34 – Adoption du Rapport Social Unique

VU le Code général des collectivités territoriales ;
VU le Code général de la fonction publique, et notamment ses articles L.231-1 à L.231-4 ;
VU le décret n° 2020-1493 du 30 novembre 2020 relatif à la base de données sociales et au rapport social unique dans la fonction publique ;
VU la synthèse du Rapport Social Unique 2025 de la commune d'Éole-en-Beauce établie par le Centre de gestion d'Eure-et-Loir ;
CONSIDÉRANT que le Rapport Social Unique doit être présenté à l'assemblée délibérante et rendu public ;
Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- PREND ACTE de la présentation du Rapport Social Unique 2025 de la commune d'Éole-en-Beauce, dont la synthèse est annexée à la présente délibération ;
- DIT que le Rapport Social Unique 2025 sera rendu public par sa mise en ligne sur le site internet de la commune ;
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document se rapportant à la présente délibération.

VOTANTS :	18	ABSTENTION(S) :		POUR :	18	CONTRE :	

4. Demandes d'autorisation d'exploiter

Monsieur Julien BIRRE, Maire, personnellement intéressé à l'affaire suivante, quitte la salle à 20H45. Il ne prend part ni aux débats ni au vote. En application de l'article L.2122-17 du CGCT, M. Stéphane CHANCOLLON, 1er adjoint, assure la présidence de la séance. En effet, le Maire reprend en partie une exploitation agricole qui cultivait des parcelles appartenant à la commune.



Pour la parcelle 145ZN 3



Pour la parcelle 145ZN 7 dont la partie gauche sert pour le terrain de foot.



Pour la parcelle 145ZN 9 dont la partie du bas est mise à disposition d'un administré pour réaliser son potager.

Délibération n°2026-35 – Demande d'autorisation d'exploiter de M. Julien BIRRE – Parcelles 145 ZN 3, 145 ZN 7 et 145 ZN 9 (Fains-la-Folie)

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2121-29, L.2122-17, L.2122-26, L.2131-11 et L.2241-1 ;
VU le Code pénal, et notamment son article 432-12 ;
VU le Code rural et de la pêche maritime, et notamment ses articles L.331-1 et suivants, ainsi que ses articles L.411-1 et suivants ;
VU le schéma directeur régional des exploitations agricoles de la région Centre-Val de Loire ;
VU la demande d'autorisation d'exploiter déposée par M. Julien BIRRE auprès de la Direction départementale des territoires d'Eure-et-Loir :
CONSIDÉRANT que la commune d'Éole-en-Beauce est propriétaire, à Fains-la-Folie, des parcelles cadastrées :

- section 145 ZN n° 3, d'une contenance de 84 a 80 ca ;
- section 145 ZN n° 7, d'une contenance de 83 a 40 ca, dont 33 a 50 ca cultivés, le surplus étant aménagé en terrain de football;
- section 145 ZN n° 9, d'une contenance de 35 a 60 ca, dont 28 a 50 ca cultivés, le surplus étant mis à disposition d'un administré pour un jardin potager ;

mises en valeur jusqu'à présent par M. Laurent LALANDE ;
CONSIDÉRANT que M. Julien BIRRE reprend en partie l'exploitation de M. Laurent LALANDE, dont font partie ces parcelles ;
CONSIDÉRANT que seules les parties de ces parcelles effectivement cultivées ont vocation à faire l'objet d'un bail rural, le terrain de football et le jardin potager en étant exclus ;
CONSIDÉRANT que M. Julien BIRRE, Maire, étant personnellement intéressé, a quitté la salle et n'a pris part ni aux débats ni au vote, et qu'il convient, en application de l'article L.2122-26 du CGCT, de désigner un autre membre du Conseil municipal pour représenter la commune dans le contrat à intervenir ;
CONSIDÉRANT que la commune compte moins de 3 500 habitants, que le montant annuel du fermage, estimé à 118,92 € (pour l'année 2025), est inférieur au plafond de 16 000 € fixé par l'article 432-12 du Code pénal, et que la présente délibération est prise en séance publique ;
Le Conseil municipal, sous la présidence de M. Stéphane CHANCOLLON, 1er adjoint, après en avoir délibéré, à 17]voix pour, 0 voix contre et 0 abstention :

- ÉMET un avis favorable à la demande d'autorisation d'exploiter présentée par M. Julien BIRRE pour les parcelles communales cadastrées section 145 ZN n° 3, n° 7 et n° 9 ;
- ACCEPTE, sous réserve de l'obtention de l'autorisation d'exploiter, la conclusion d'un bail rural au profit de M. Julien BIRRE, à compter du 01 janvier 2027, portant uniquement sur les parties cultivées de ces parcelles, soit une surface totale de 1 ha 46 a 80 ca, telle que délimitée sur le plan annexé à la présente délibération. Sont exclues la partie de la parcelle 145 ZN n° 7 aménagée en terrain de football et la partie de la parcelle 145 ZN n° 9 mise à disposition pour un jardin potager ;
- DIT que le fermage sera fixé conformément à l'arrêté préfectoral en vigueur fixant les valeurs locatives des terres agricoles en Eure-et-Loir ;
- DÉSIGNE M. Stéphane CHANCOLLON, 1er adjoint, en application de l'article L.2122-26 du CGCT, pour représenter la commune et signer le bail ainsi que tout document se rapportant à la présente délibération.

VOTANTS :	17	ABSTENTION(S) :		POUR :	17	CONTRE :	

Monsieur Julien BIRRE réintègre la salle à 20H52 et reprend la présidence de la séance.

5. Demande de subvention AFM Téléthon

L'AFM Téléthon nous sollicite pour l'octroi d'une subvention.
Monsieur le Maire propose d'octroyer une subvention de 50 €.

Délibération n°2026-36 – Subventions aux associations

VU la demande de subvention présentée par l'AFM-Téléthon ;
CONSIDÉRANT que l'Association française contre les myopathies (AFM-Téléthon), association reconnue d'utilité publique, soutient la recherche sur les maladies génétiques rares et l'accompagnement des malades et de leurs familles ;
CONSIDÉRANT l'intérêt de la commune à s'associer à l'élan de solidarité du Téléthon [, notamment au travers des animations organisées sur le territoire communal] ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :
DÉCIDE d'attribuer une subvention exceptionnelle de 50 € à l'AFM-Téléthon au titre de l'année 2026 ;
AUTORISE Monsieur le Maire à procéder au versement de cette subvention et à signer tout document s'y rapportant.

VOTANTS :	18	ABSTENTION(S) :		POUR :	18	CONTRE :	

6. Vote de la subvention à l'école Jeanne d'Arc à Voves

Lors du vote des subventions alloués aux coopératives scolaires de la séance du 24 juin 2026, le quorum ne pouvait être atteint si les personnes pouvant être concernées se retiraient du vote.
Monsieur le Maire invite à valider cette proposition de subvention à 11 €/élève de notre commune allant dans cette école pour l'année 2026.

Vanessa VOYET et Benjamin LIROCHON étant concernés sortent de la salle.

Délibération n°2026-37 – Subvention école Jeanne d'Arc à Voves

Conformément aux dispositions de l'article L.2311-7 du Code Général des Collectivités Territoriales et de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, toute association souhaitant bénéficier d'une subvention communale doit en faire la demande et fournir les pièces justificatives prévues par la réglementation.
VU le budget primitif de l'exercice 2026, et notamment les crédits inscrits au chapitre 65 – article 6574 « Subventions de fonctionnement aux associations et autres organismes de droit privé » ;
VU les demandes de subventions présentées par les associations ;
CONSIDÉRANT l'intérêt des activités proposées par ces associations pour la vie locale et les habitants de la commune
Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :
DÉCIDE d'attribuer, au titre de l'exercice 2026, les subventions de fonctionnement aux associations selon la répartition suivante :

Associations	Année 2026
École Jeanne d'Arc à Voves	11 €/enfant de la commune

VOTANTS :	16	ABSTENTION(S) :		POUR :	16	CONTRE :	

Benjamin LIROCHON et Vanessa VOYET retournent en salle à 20h57.

7. Territoire d'Energie 28 – Éclairage Public : Bilan d'activité

Bilan-Activite-TE-28-EOLE-EN-BEAUCE.pdf

Délibération n°2026-38 – Communication sur le bilan d'activité de Territoire d'Énergie 28 pour la compétence de l'éclairage public

VU le bilan d'activité 2025 de Territoire d'Énergie 28 concernant sa gestion de la compétence éclairage public pour les communes déléguées de Baignolet et Germignonville, transmis par son Président ;
CONSIDÉRANT que ce rapport doit faire l'objet d'une communication au Conseil municipal en séance publique ;
Entendu l'exposé de Monsieur le Maire ;
Le Conseil municipal :

- PREND ACTE de la communication du rapport d'activité 2025 de Territoire d'Energie 28 ;
- DIT que ce rapport est tenu à la disposition du public en mairie.

VOTANTS :	18	ABSTENTION(S) :		POUR :	18	CONTRE :	

8. Reprise de la compétence Éclairage Public auprès de Territoire d'Energie 28

Voici les investissements à reprendre :

Libellés	Dépenses	Recettes
2013	52.249,00 €	22.072,99 €
2016	27.285,65 €	8.302,39 €
2020	54.090,54 €	34.874,18 €
Passage LED Baignolet + Germignonville	45.350,00 €	30.232,84 €

Des amortissements en dépenses et en recettes sont également à déduire.
Recettes : 19.670,64 € au 31/12/2025 + 3.365,82 € pour 2026 + 453,48 € en prévision de nouveaux amortissements.
Dépenses : 44.204,26 € au 31/12/2025 + 5.345,01 € pour 2026 + 1.814 € en prévision de nouveaux amortissements.
Soit une reprise s'élevant à 55.619,46 €.

Une délibération doit être prise en ce sens ainsi qu'une saisine auprès du Président de Territoire d'Energie afin de reprendre la compétence Éclairage Public pour les communes déléguées de Baignolet et Germignonville.

Délibération n°2026-39 : Reprise de la compétence Éclairage public auprès de Territoire d'Energie 28

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité des suffrages exprimés :
VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 5211-17 et L. 5211-25-1 ;
VU l'arrêté préfectoral en date du 6 septembre 2022 fixant les statuts en vigueur du Syndicat d'Énergie Eure-et-Loir ;
VU le rapport de présentation du Maire ;
DÉCIDE :
DE SOLLICITER auprès du Syndicat d'Énergie Eure-et-Loir la restitution de la compétence optionnelle « Éclairage public » (comprenant l'investissement, la maintenance et le fonctionnement) à compter du 01 janvier 2027.
D'APPROUVER la modification corrélative des statuts du Syndicat d'Énergie Eure-et-Loir matérialisant ce retrait de compétence pour la seule commune d'Éole-en-Beauce.
D'AUTORISER M. le Maire à engager toutes les démarches nécessaires auprès du Syndicat, à mener les négociations financières et patrimoniales liées à la restitution des biens et des contrats, et à signer le procès-verbal de reprise des installations.
DE CHARGER M. le Maire de notifier la présente délibération au Président du Syndicat d'Énergie Eure-et-Loir.

VOTANTS :	18	ABSTENTION(S) :		POUR :	18	CONTRE :	

9. Convention avec Territoire d'Energie 28 – Enfouissement de Sevestreville

Notre sollicitation à l'appel à projets pour l'année 2027 a été retenue.
2027-Cvt-enft-EOLE-EN-BEAUCE.pdf

Délibération n°2026-40 – Adoption de la Convention avec Territoire d'Énergie 28 pour l'enfouissement des réseaux aériens de Sevestreville

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal le projet d'enfouissement des réseaux aériens de distribution d'électricité, de télécommunications et d'éclairage public envisagé GERMIGNONVILLE - Sevestreville à EOLE EN BEAUCE, et précise que celui-ci a fait l'objet d'un avis favorable de Territoire d'Énergie Eure-et-Loir quant à sa programmation et à son financement pour 2027.
Il convient à présent de statuer sur les modalités de réalisation de cette opération et d'arrêter le plan de financement établi à titre prévisionnel par Territoire d'Énergie Eure-et-Loir et qui se présente comme suit :

1. Exécution des travaux :

RÉSEAUX		Maitrise d'ouvrage	COÛT estimatif HT	PARTENARIAT FINANCIER			
				Territoire d'Énergie Eure-et-Loir		collectivité	
Distribution Publique d'Électricité (Article L5212-26 du CGCT)	Enfouissement HTA	TE28	- €	100%	- €	0%	- €
	Sécurisation BT	TE28	- €	85%	- €	15%	- €
	Enfouissement BT	TE28	177 000 €	80%	141 600 €	20%	35 400 €
Génie civil de communications électroniques : terrassements, chambres, fourreaux		collectivité*	41 000 €	0%	- €	100%	41 000 €
Éclairage public (Article L5212-26 du CGCT)		TE28	29 000 €	80%	23 200 €	20%	5 800 €
TOTAL			**247 000 €**		**164 800 €**		**82 200 €**

* La collectivité confie temporairement (le temps des travaux) sa maitrise d'ouvrage du génie civil à Territoire d'Énergie Eure-et-Loir. Plus globalement, les modalités d'exécution des travaux de communications électroniques (génie civil, câblage) font l'objet de conventions particulières préalables au lancement des travaux entre la collectivité et les opérateurs de télécommunications concernés.

2. Frais de coordination :

La collectivité est redevable envers Territoire d'Énergie Eure-et-Loir d'une contribution forfaitaire d'un montant de 5 400 € représentative des frais de coordination des travaux.

En conséquence, après avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- APPROUVE la programmation de ce projet d'enfouissement des réseaux pour 2027, et s'engage à ce que le lancement des travaux intervienne sur cette même année, l'octroi des aides financières par Territoire d'Énergie Eure-et-Loir ne pouvant être maintenu dans le cas contraire.
- APPROUVE le plan de financement prévisionnel de cette opération, et s'engage à inscrire les crédits correspondants à son budget, la contribution de la collectivité aux travaux placés sous la maîtrise d'ouvrage de Territoire d'Énergie Eure-et-Loir (électricité et éclairage public) prenant la forme de fonds de concours déterminés dans la limite du plan de financement prévisionnel.
- S'ENGAGE à régler à Territoire d'Énergie Eure-et-Loir le coût intégral (y compris la TVA) des travaux relatifs au génie civil de communications électroniques.
- S'ENGAGE à verser à Territoire d'Énergie Eure-et-Loir, à réception des travaux, une contribution forfaitaire d'un montant de 5 400 € représentative des frais de coordination des travaux.
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention à intervenir avec Territoire d'Énergie Eure-et-Loir pour la réalisation et la coordination des travaux d'enfouissement.

VOTANTS :	18	ABSTENTION(S) :		POUR :	18	CONTRE :	

10. Demande d'admission en Non-Valeur

10.1. Budget Principal

Jean-François LAPAQUELLERIE, Inspecteur Divisionnaire des Finances Publiques, Responsable du SGC de Châteaudun, nous demande d'admettre en non-valeur une liste de créances affectées au budget général pour un montant de 1.955,61 €.

Ces créances n'ont pu être recouvrées malgré les diligences et les poursuites engagées par le comptable public.

Délibération n°2026-41 – Demande d'admission en Non-Valeur – Budget Principal

VU la demande d'admission en non-valeur présentée par le comptable public du Service de gestion comptable de Châteaudun, liste n° 8085970431 du 09 octobre 2026, pour un montant de 1 955,61 € ;

CONSIDÉRANT que le comptable public a justifié de l'irrécouvrabilité de ces créances malgré les procédures de recouvrement mises en œuvre ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

ADMET en non-valeur les créances figurant sur la liste présentée par le comptable public, pour un montant total de 1 955,61 € ;
DIT que la dépense correspondante sera imputée au budget général 2026 de la commune, chapitre 65, article 6541 « Créances admises en non-valeur » ;
AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document se rapportant à la présente délibération.

VOTANTS :	18	ABSTENTION(S) :		POUR :	18	CONTRE :	

10.2. Budget annexe de l'Eau

Jean-François LAPAQUELLERIE, Inspecteur Divisionnaire des Finances Publiques, Responsable du SGC de Châteaudun, nous demande d'admettre en non-valeur une liste de créances affectées au budget annexe de l'eau pour un montant de 5.207,12 €.
Ces créances n'ont pu être recouvrées malgré les diligences et les poursuites engagées par le comptable public.

Délibération n°2026-42 – Demande d'admission en Non-Valeur – Budget annexe de l'eau

VU la demande d'admission en non-valeur présentée par le comptable public du Service de gestion comptable de Châteaudun, liste n° 7993140731 du 09 octobre 2026, pour un montant de 5 207,12 € ;
CONSIDÉRANT que le comptable public a justifié de l'irrécouvrabilité de ces créances malgré les procédures de recouvrement mises en œuvre ;
Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :
ADMET en non-valeur les créances figurant sur la liste présentée par le comptable public, pour un montant total de 5 207,12 € ;
DIT que la dépense correspondante sera imputée au budget annexe de l'eau 2026 de la commune, chapitre 65, article 6541 « Créances admises en non-valeur » ;
AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document se rapportant à la présente délibération.

VOTANTS :	18	ABSTENTION(S) :		POUR :	18	CONTRE :	

11. Eure-et-Loir Ingénierie : Rapport d'activité 2025

RA2025-ELI.pdf

Délibération n°2026-43 – Communication du Rapport d'activité 2025 d'Eure-et-Loir Ingénierie

VU le rapport d'activité 2025 d'Eure-et-Loir Ingénierie, transmis par son Président ;
CONSIDÉRANT que ce rapport doit faire l'objet d'une communication au Conseil municipal en séance publique ;
Entendu l'exposé de Monsieur le Maire et du représentant de la commune auprès d'Eure-et-Loir Ingénierie ;
Le Conseil municipal :

- PREND ACTE de la communication du rapport d'activité 2025 d'Eure-et-Loir Ingénierie ;
- DIT que ce rapport est tenu à la disposition du public en mairie.

VOTANTS :	18	ABSTENTION(S) :		POUR :	18	CONTRE :	

12. Renouvellement convention avec Eure-et-Loir Ingénierie

convention-ADS-2027-2029.pdf

Délibération n°2026-44 – Renouvellement convention avec Eure-et-Loir Ingénierie pour l'instruction du droit des sols

VU les dispositions de l'article L422-1 a) du code de l'urbanisme en vertu desquelles le Maire a compétence pour délivrer, au nom de la commune, les autorisations et actes relatifs à l'occupation des sols,

CONSIDÉRANT qu'en application de l'article 134 de la loi ALUR la commune ne peut plus depuis le 1er janvier 2017, bénéficier des services de l'Etat pour l'instruction de ses actes et autorisations d'urbanisme,
CONSIDÉRANT que l'instruction des autorisations d'urbanisme nécessite pour la commune de s'entourer de moyens pour instruire les demandes et dossiers correspondants,
CONSIDÉRANT qu'en application des articles R410-5 et R423-15 du code de l'urbanisme, une commune, compétente en matière d'urbanisme, peut charger une agence départementale créée en application de l'article L.5511-1 du code général des collectivités territoriales, d'instruire les actes d'urbanisme relevant normalement de ses compétences,
CONSIDÉRANT que Eure-et-Loir Ingénierie (ELI) a créé un service d'instruction des autorisations de droit des sols par délibération du Conseil d'administration du 1er décembre 2014 devenue service ingénierie juridique et urbanisme en 2023,
CONSIDÉRANT que pour des raisons tenant tant à la sécurité juridique des actes en question qu'au coût excessif que représenterait la création d'un tel service pour la commune ou la Communauté de Communes, il convient de se rapprocher du service d'ELI,
CONSIDÉRANT que les modalités organisationnelles, administratives, juridiques, techniques et financières de ce service sont définies par convention,
CONSIDÉRANT que la commune est adhérente au service ingénierie juridique et urbanisme depuis le…
Monsieur/Madame le Maire propose au Conseil municipal :

- D'ADOPTER la convention relative à l'instruction des demandes d'autorisations et actes relatifs à l'occupation des sols avec le service ingénierie juridique et urbanisme mis en place par ELI à compter du 1er janvier 2027 pour une durée de 3 ans ;
- D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer ladite convention avec ELI en choisissant pour l'instruction des déclarations préalables l'option suivante (cf. art.2.1 de la convention) :
 - ❑ Option 1 : ELI n'assurera pas l'instruction des déclarations préalables
 - ❑ Option 2 : ELI assurera l'instruction de l'ensemble des déclarations préalables
 - X Option 3 : ELI assurera l'instruction des déclarations préalables sauf celles expressément exclues.
- D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer ladite convention avec ELI en choisissant pour l'instruction des autorisations préalables de nouvelle installation, de remplacement, de modification d'un dispositif ou d'un matériel supportant une enseigne, préenseigne ou publicité (AP) » l'option suivante : (cf. art.2.1 de la convention) :
 - ❑ Option 1 : ELI n'assurera pas l'instruction des autorisations préalables
 - X Option 2 : ELI assurera l'instruction de l'ensemble des autorisations préalables
- Le cas échéant : de choisir l'option contrôle de chantier non obligatoire et constat des infractions (cf. art.3.3 de la convention) ;
- DE PREVOIR les crédits nécessaires au remboursement des frais engagés par ELI pour la réalisation de cette prestation et d'autoriser Monsieur le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération ;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité :

- APPROUVE la convention relative à l'instruction des demandes d'autorisations et actes relatifs à l'occupation des sols avec le service ingénierie juridique et urbanisme d'ELI ;
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention en choisissant pour l'instruction des déclarations préalables, l'option suivante : 3 ;
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention en choisissant pour l'instruction des autorisations préalables pour une enseigne, préenseigne ou publicité, l'option suivante : 2 ;
- DE CHOISIR l'option contrôle de chantier non obligatoire et constat des infractions ;
- PREVOIT les crédits nécessaires au remboursement des frais engagés par ELI pour la réalisation de cette prestation et autorise Monsieur le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

VOTANTS :	18	ABSTENTION(S) :		POUR :	18	CONTRE :	

13. Eure-et-Loir Numérique : Rapport d'activité 2025

Délibération n°2026-45 – Communication sur la présentation d'Eure-et-Loir Numérique et des enjeux d'aménagement numérique

VU la présentation d'Eure-et-Loir Numérique lors de la conférence des maires de la Communauté de Communes Cœur de Beauce du 21 septembre 2026 ;
ENTENDU l'exposé de Monsieur le Maire ;
Le Conseil municipal :

- PREND ACTE de la communication de la présentation d'Eure-et-Loir Numérique lors de la conférence des maires de la Communauté de Communes Cœur de Beauce du 21 septembre 2026 ;
- DIT que cette présentation est tenue à la disposition du public en mairie.

VOTANTS :	18	ABSTENTION(S) :		POUR :	18	CONTRE :	

14. Rapport sur le Prix et la Qualité du Service (RPQS) 2025 – CCCB – Assainissement Non Collectif (SPANC)

RPQS-2025-ANC-V2-tampon.pdf
SPANC-2026-08-25-Doc-sur-la-nouvelle-periodicite-pour-usagers.pdf

Délibération n°2026-46 – Communication du Rapport sur le Prix et la Qualité du Service (RPQS) 2025 sur l'Assainissement Non Collectif (SPANC) de la Communauté de Communes Cœur de Beauce

VU la délibération du Conseil communautaire de la Communauté de communes Cœur de Beauce n° 2026-06-163 du 15 juin 2026 portant présentation et adoption du Rapport annuel sur le Prix et la Qualité du Service public d'assainissement non collectif 2025 ;
CONSIDÉRANT que ce rapport doit être présenté au Conseil municipal au plus tard le 31 décembre 2026 ;
Entendu l'exposé de Monsieur le Maire ;
Le Conseil municipal :

- PREND ACTE de la présentation du Rapport annuel sur le Prix et la Qualité du Service public d'assainissement non collectif 2025 de la Communauté de communes Cœur de Beauce ;
- DIT que ce rapport est tenu à la disposition du public en mairie, dans les quinze jours qui suivent sa présentation au Conseil municipal.

VOTANTS :	18	ABSTENTION(S) :		POUR :	18	CONTRE :	

15. CCCB : Bilan d'activités 2025

CCCB-Rapport-activites-2025.pdf

Délibération n°2026-47 – Communication du Bilan d'activités 2025 de la Communauté de Communes Cœur de Beauce

VU le rapport d'activité 2025 de la Communauté de Communes Cœur de Beauce ;
CONSIDÉRANT que ce rapport doit faire l'objet d'une communication au Conseil municipal en séance publique ;
ENTENDU l'exposé de Monsieur le Maire et des représentants de la commune au Conseil communautaire ;
Le Conseil municipal :

- PREND ACTE de la communication du rapport d'activité 2025 de la Communauté de Communes Cœur de Beauce ;
- DIT que ce rapport est tenu à la disposition du public en mairie.

VOTANTS :	18	ABSTENTION(S) :		POUR :	18	CONTRE :	

16. Rapport sur le Prix et la Qualité du Service (RPQS) 2025 – CCCB - Production

RPQS-2025-EAU.pdf

Délibération n°2026-48 – Communication du Rapport annuel sur le Prix et la Qualité du Service (RPQS) public de l'eau potable 2025 – Production – Communauté de Communes Cœur de Beauce

VU le Rapport annuel sur le Prix et la Qualité du Service public de l'eau potable 2025, partie production, de la Communauté de communes Cœur de Beauce ;
CONSIDÉRANT que ce rapport doit être présenté au Conseil municipal au plus tard le 31 décembre 2026 ;
ENTENDU l'exposé de Monsieur le Maire ;
Le Conseil municipal :

- PREND ACTE de la présentation du Rapport annuel sur le Prix et la Qualité du Service public de l'eau potable 2025, partie production, de la Communauté de communes Cœur de Beauce ;
- DIT que ce rapport est tenu à la disposition du public en mairie, dans les quinze jours qui suivent sa présentation au Conseil municipal.

VOTANTS :	18	ABSTENTION(S) :		POUR :	18	CONTRE :	

17. Rapport sur le Prix et la Qualité du Service (RPQS) 2025 – Éole-en-Beauce - Distribution

RPQS__eau_potable__Eole-en-Beauce__2025_20261008_124225.pdf

Délibération n°2026-49 – Rapport sur le Prix et la Qualité du Service (RPQS) 2025 – Éole-en-Beauce - Distribution

M. le Maire rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) impose par son article L.2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service d'eau potable (RPQS).
Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante et faire l'objet d'une délibération. En application de l'article D.2224-7 du CGCT, le présent rapport et sa délibération seront transmis, dans un délai de 15 jours par voie électronique au Préfet et au système d'information prévu à l'article L.213-2 du Code de l'Environnement le SISPEA. Ce SISPEA correspond à l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement.
Le RPQS doit contenir, a minima, les indicateurs décrits en annexes V et VI du CGCT. Ces indicateurs doivent, en outre, être saisis par voie électronique dans le SISPEA dans ce même délai de 15 jours.
Le présent rapport est public et permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement.
Après présentation de ce rapport, le conseil municipal à l'unanimité :

- ADOPTE le rapport sur le prix et la qualité du service public d'eau potable
- DECIDE de mettre en ligne le rapport et sa délibération sur le site www.services.eaufrance.fr
- DECIDE de renseigner et publier les indicateurs de performance sur le SISPEA

VOTANTS :	18	ABSTENTION(S) :		POUR :	18	CONTRE :	

18. Prix de l'eau

Lors du conseil communautaire du 28/09/2026, il a été voté une augmentation du prix de vente unique pour les communes raccordées sur le réseau d'interconnexion géré par la communauté de communes pour l'amener à 0,89 € HT/ m^3 pour l'année 2027 sur les consommations 2026.
Pour rappel, en 2025, il avait été envisagé une hausse annuelle de 0,07 €/m^3 pendant 8 ans minimum. Suite aux nouvelles normes imposées, la CCCB a dû approuver un plan d'investissement sur 10 ans sur la compétence production. Il a également été constaté des problématiques constatées en quantité ces dernières semaines, mais aussi en qualité et les contraintes réglementaires imposées dans un délai

contraint par l'Etat. Suite à de nouvelles simulations budgétaires pour les 5 prochaines années, le conseil communautaire de la CCCB a décidé d'augmenter de 0,15 €/m³ le tarif de la production d'eau potable pour 2027 sur les consommations constatées en 2026. Il est actuellement envisagé d'augmenter le tarif de 0,15 €/m³ pendant 4 ans puis 0,07 €/m³ pendant 6 ans.
Pour rappel, le tarif part variable, voté lors de la séance du conseil municipal du 10/11/2025, est de 1,94 €/m³ pour un tarif du prix de l'eau d'interconnexion à 0,74 €/m³.
Il est proposé de rajouter 0,35 €/m³ de façon à tenir compte de :

- L'augmentation de 0,15 €/m³ votée lors du conseil communautaire du 28/09/2026, pour l'année 2027 sur les consommations 2026 ;
- L'augmentation prévue de 0,15 €/m³ pour l'année 2028 sur les consommations 2027 ;
- Des fuites du réseau à hauteur de 10%, même si le taux de fuite constater en 2025 est très faible ;

Soit un prix de l'eau à 2,29 €/m³
Étant donné que l'accès au service de l'eau potable n'a pas été réévalué depuis 2016, il est proposé de l'augmenter à 32 €/an.
Les services de la CCCB ont été contactés afin de savoir s'il est possible de modifier la présentation de la facture :
Présentation de la facture actuelle :
DISTRIBUTION DE L'EAU

- Part fixe : 30 €/an
- Par variable : 1,94 €/m3

ORGANISMES PUBLICS

- FIAREP : 0,082 €/m3
- Redevance consommation eau : 0,33 €/m3
- Redevance performance eau : 0,03 €/m3

Proposition :
PRODUCTION DE L'EAU

- Part variable : 0,74 €/m³ => 0,89 €/m³ => 1,04 €/m³ pour consommations 2027

DISTRIBUTION DE L'EAU

- Part fixe : 30 €/an => 32 €/an
- Part variable : 1,20 €/m³ => 1,25 €/m³

ORGANISMES PUBLICS

- FIAREP : 0,082 €/m³
- Redevance consommation eau : 0,33 €/m³ => 0,32 €/m³
- Redevance performance eau : 0,03 €/m³

Les montants production et distribution ont été communiqués à titre d'exemple.
La part variable pour la partie distribution actuelle est plutôt : 1,94 – 0,74 (prix interconnexion) = 1,20 €/m³ pour la part distribution
Les montants des redevances n'ont pour l'instant pas été communiqué par les services de l'Agence de l'Eau Loire-Bretagne.

Délibération n°2026-50 – Vote du prix de l'eau pour les consommations à partir du 01 janvier 2027

CONSIDÉRANT que lors du conseil communautaire du 28/09/2026, il a été voté une augmentation du prix de vente unique pour les communes raccordées sur le réseau d'interconnexion géré par la communauté de communes pour l'amener à 0,89 € HT/ m3 pour l'année 2027 sur les consommations 2026.
CONSIDÉRANT qu'il a été constaté des problématiques constatées en quantité ces dernières semaines, mais aussi en qualité et les contraintes réglementaires imposées dans un délai contraint par l'Etat.
CONSIDÉRANT que suite à de nouvelles simulations budgétaires pour les 5 prochaines années, le conseil communautaire de la CCCB a décidé d'augmenter de 0,15 €/m3 le tarif de la production d'eau potable pour 2027 sur les consommations constatées en 2026.
CONSIDÉRANT qu'il est actuellement envisagé par la CCCB d'augmenter le tarif de 0,15 €/m3 pendant 4 ans puis 0,07 €/m3 pendant 6 ans.
Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, avec 2 abstentions 0 voix contre, 17 voix pour :
DÉCIDE d'appliquer les tarifs suivants pour les consommations à partir du 1er janvier 2027 à savoir :
PRODUCTION DE L'EAU

- Part variable : 1,04 €/m³ pour consommations 2027

DISTRIBUTION DE L'EAU
- Part fixe : 32 €/an
- Part variable : 1,25 €/m^3

ORGANISMES PUBLICS
- FIAREP : 0,082 €/m^3
- Redevance consommation eau : 0,32 €/m^3
- Redevance performance eau : 0,03 €/m^3

VOTANTS :	18	ABSTENTION(S) :		POUR :	18	CONTRE :	

19. Révisions PLUi

19.1. Consommations d'Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers (ENAF)

Atlas-Historique-conso-ENAF-EOLE-EN-BEAUCE.pdf
Atlas-projection-conso-ENAF-EOLE-EN-BEAUCE.pdf

Monsieur le Maire rappelle que la loi n° 2021-1104 du 22 août 2021, dite « Climat et résilience », a fixé l'objectif d'atteindre la zéro artificialisation nette des sols en 2050. Elle prévoit, comme étape intermédiaire, de réduire de moitié la consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers (ENAF) sur la période 2021-2031 par rapport à la décennie précédente. Pour le territoire de la Communauté de communes Cœur de Beauce, cet objectif est de 124,6 hectares sur la période 2021-2031.
Lors de la conférence des maires du 21 septembre 2026, la Communauté de communes, compétente en matière de plan local d'urbanisme intercommunal, a présenté le bilan de la consommation d'ENAF sur son territoire. Ce bilan est établi à partir des fichiers fonciers, puis vérifié et qualifié localement parcelle par parcelle.
À l'échelle intercommunale, la consommation retenue s'élève à 50,93 hectares sur la période 2021-2024, contre 75,10 hectares selon le portail national de l'artificialisation. Elle concerne principalement l'habitat, l'activité économique et les énergies renouvelables. La consommation future, qui dépendra de la réalisation des projets identifiés, est estimée entre 78,63 hectares (scénario engagé) et 229,53 hectares (potentiel maximal).
Pour la commune d'Éole-en-Beauce :

	Surface	Détail
Consommation 2021-2024	0,51 ha	0,35 ha en 2021, 0 ha en 2022, 0,08 ha en 2023, 0,08 ha en 2024 ; 67,6 % activité, 32,4 % habitat
Projection identifiée	4,19 ha	3,02 ha pour l'activité (projet en cours ou réalisé) ; 1,17 ha pour l'habitat (projets peu avancés)

Ces projections constituent une estimation technique fondée sur le PLUi en vigueur. Elles seront actualisées en fonction de l'avancement des projets et de l'évolution du PLUi.

Délibération n°2026-51 – Consommation d'Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers (ENAF)

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2121-29 et L.2231-1 ;
VU le Code de l'urbanisme ;
VU la loi n° 2021-1104 du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets ;
VU le bilan de la consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers présenté par la Communauté de Communes Cœur de Beauce lors de la conférence des maires du [21 septembre 2026], ainsi que les atlas communaux relatifs à la commune d'Éole-en-Beauce ;
ENTENDU l'exposé de Monsieur le Maire ;
Le Conseil municipal :

- PREND ACTE du bilan de la consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers sur la période 2021-2024 et des projections de consommation présentés par la Communauté de communes Cœur de Beauce, ainsi que des données relatives à la commune d'Éole-en-Beauce ;
- NE FORMULE aucune observation ;
- DIT que la présente délibération sera transmise à la Communauté de communes Cœur de Beauce.

VOTANTS :	18	ABSTENTION(S) :		POUR :	18	CONTRE :	

19.2. Stationnement

Dans le cadre de la révision du Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi), la Communauté de Communes Cœur de Beauce consulte ses 46 communes membres sur les règles de stationnement.

Lorsque les places de stationnement exigées ne peuvent pas être réalisées sur le terrain d'assiette d'un projet, l'article L.151-33 du Code de l'urbanisme permet de les réaliser dans l'« environnement immédiat » du projet. La règle alternative ne s'applique qu'en cas d'impossibilité objective de réaliser ces places sur le terrain.

Chaque commune est invitée à indiquer, zone par zone, si elle souhaite :
soit conserver la notion d'« environnement immédiat » sans fixer de distance chiffrée, la distance étant alors appréciée au regard du projet et de son contexte ;
soit préciser cette notion par un rayon exprimé en mètres.

Monsieur le Maire propose de conserver la disposition générale pour les trois zones concernées. Cette solution permet d'apprécier chaque projet au cas par cas, en fonction de la configuration des lieux, sans figer une distance qui pourrait se révéler inadaptée.

Délibération n°2026-52 – Positionnement vis-à-vis des places de stationnements exigées

VU le Code de l'urbanisme, et notamment ses articles L.151-33 et L.153-8 ;
VU le formulaire de positionnement communal relatif aux règles de stationnement transmis par la Communauté de communes Cœur de Beauce ;
CONSIDÉRANT que la notion d'« environnement immédiat » permet une appréciation adaptée à chaque projet et au contexte des lieux ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :
SE PRONONCE en faveur du maintien de la notion d'« environnement immédiat », sans fixer de distance chiffrée hors domaine public, pour les zones UA, 1AU et A du PLUi sur le territoire de la commune d'Éole-en-Beauce ;
AUTORISE Monsieur le Maire à compléter et signer le formulaire de positionnement communal en ce sens et à le transmettre à la Communauté de communes Cœur de Beauce, accompagné de la présente délibération.

VOTANTS :	18	ABSTENTION(S) :		POUR :	18	CONTRE :	

20. Règlement intérieur du conseil municipal

Reglement-interieur-Eole-en-Beauce-vCommentee-MAJ-2026.pdf

Monsieur le Maire rappelle que, conformément à l'article L.2121-8 du Code général des collectivités territoriales, le Conseil municipal des communes de 1 000 habitants et plus établit son règlement intérieur dans les six mois qui suivent son installation.

Le règlement intérieur fixe les règles de fonctionnement du Conseil municipal, dans le respect des dispositions législatives et réglementaires en vigueur. Il précise notamment les conditions de consultation des projets de contrats et de marchés, ainsi que les règles de présentation, d'examen et de fréquence des questions orales.

Le projet de règlement intérieur soumis au Conseil met à jour le règlement adopté le 20 octobre 2020. Il comporte 32 articles répartis en six chapitres :

- réunions du Conseil municipal ;
- commissions municipales et comités consultatifs ;
- tenue des séances ;
- débats et votes des délibérations ;
- comptes rendus et information du public ;
- dispositions diverses.

Délibération n°2026-53 – Adoption du règlement intérieur du conseil municipal

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2121-8 et L.2121-29 ;
VU le procès-verbal d'installation du Conseil municipal en date du 22 mars 2026 ;
VU le projet de règlement intérieur du Conseil municipal annexé à la présente délibération ;
CONSIDÉRANT que le Conseil municipal doit se doter d'un règlement intérieur fixant ses règles de fonctionnement ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité:
ADOPTE le règlement intérieur du Conseil municipal tel qu'annexé à la présente délibération ;
DIT que ce règlement est applicable à compter de la présente séance et qu'il abroge le règlement intérieur adopté le 20 octobre 2020 ;
DIT que ce règlement sera communiqué à chaque conseiller municipal et tenu à la disposition du public en mairie.

VOTANTS :	18	ABSTENTION(S) :		POUR :	18	CONTRE :	

21. Commission Travaux

21.1. Choix devis clôture Viabon

Monsieur le Maire rappelle au Conseil municipal le projet de remplacement de la clôture et du portail de la salle des fêtes de Viabon, sur un linéaire d'environ 45 mètres.
Deux entreprises ont été consultées et ont remis une offre.

Monsieur le Maire propose de retenir l'offre de l'entreprise Rodolphe DENIZET, économiquement la moins disante.

Délibération n°2026-54 – Clôture au niveau du parc à Viabon – Choix de l'entreprise

VU le Code de la commande publique, et notamment son article R.2122-8 ;
VU le budget primitif 2026 de la commune ;
VU les devis présentés ;
CONSIDÉRANT que l'offre de l'entreprise Rodolphe DENIZET est économiquement la plus avantageuse ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :
RETIENT l'offre de l'entreprise Rodolphe DENIZET, Viabon – 28150 Éole-en-Beauce, pour la fourniture et la pose d'une clôture et d'un portail coulissant à la salle des fêtes de Viabon, pour un montant de 15.025,35 € HT, soit 18.030,42 € TTC (devis n° 2499) ;
AUTORISE Monsieur le Maire à signer le devis correspondant ainsi que tout document se rapportant à la présente délibération ;
DIT que les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2026 de la commune.

VOTANTS :	18	ABSTENTION(S) :		POUR :	18	CONTRE :	

21.2. Choix devis maçonnerie du 4 rue du Moulin à Fains-la-Folie

Monsieur le Maire rappelle au Conseil municipal le projet de rénovation du logement communal situé 4 rue du Moulin à Fains-la-Folie. Pour le lot « isolation et menuiseries », les travaux comprennent :

- l'isolation des murs par l'intérieur (contre-cloisons sur ossature métallique avec laine de verre de 120 mm, environ 136 m²) ;
- l'isolation du grenier (laine de verre de 300 mm, environ 61 m²) ;
- le remplacement de la porte d'entrée et de la porte-fenêtre ;
- la fourniture et la pose de huit volets battants en PVC.

Trois entreprises ont remis une offre.

Délibération n°2026-55 – Logement communal du 4 rue du Moulin à Fains-la-Folie – Isolation des murs par l'intérieur et remplacement des menuiseries – Choix de l'entreprise

VU le Code de la commande publique, et notamment son article R.2122-8 ;
VU le budget primitif 2026 de la commune ;
VU les devis présentés ;
CONSIDÉRANT que l'offre de l'entreprise LENGLET est économiquement la moins disante ;
Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- RETIENT l'offre de l'entreprise LENGLET, 6 place du Bourg, Viabon – 28150 Éole-en-Beauce, pour les travaux d'isolation des murs par l'intérieur et de remplacement des menuiseries du logement communal situé 4 rue du Moulin à Fains-la-Folie, pour un montant de 17 264,95 € HT, soit 18 991,45 € TTC (devis n° DE00000312 du 13 août 2026) ;
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer le devis correspondant ainsi que tout document se rapportant à la présente délibération ;
- DIT que les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2026 de la commune, section d'investissement, article [2132 – Immeubles de rapport].

VOTANTS :	18	ABSTENTION(S) :		POUR :	18	CONTRE :	

21.3. Devis logement 10 rue de la gare à Fains-la-Folie

Monsieur le Maire expose au Conseil municipal que le logement communal situé 10 rue de la Gare à Fains-la-Folie doit être équipé d'une ventilation mécanique contrôlée (VMC) simple flux, afin d'assurer le renouvellement de l'air du logement et la bonne conservation du bâtiment.
Les travaux se répartissent en deux lots complémentaires :

- Électricité – VMC : fourniture d'un kit VMC simple flux autoréglable (Unelvent), percement des plafonds et fixation des bouches, pose du caisson dans le grenier et raccordement des gaines, alimentation électrique avec tableautin et disjoncteur de protection ;
- Couverture – ventilation : fourniture et pose de 5 entrées d'air autoréglables et d'une sortie de toiture Ø 125 mm avec raccord ardoises, prévue au lot couverture.

Deux devis ont été établis.

Délibération n°2026-56 – Travaux de ventilation du logement communal du 10 rue de la Gare à Fains-la-Folie

VU le devis n° 191139 du 22 juin 2026 de la SAS Smart Elec 28, d'un montant de 1 015,15 € HT, soit 1 116,67 € TTC ;
VU le devis n° 3997 du 9 juillet 2026 de la SARL Trubert G., d'un montant de 392,99 € HT, soit 471,59 € TTC ;
CONSIDÉRANT la nécessité d'équiper le logement communal du 10 rue de la Gare à Fains-la-Folie d'une ventilation mécanique contrôlée ;
CONSIDÉRANT que les deux devis présentés sont complémentaires et couvrent l'ensemble des travaux nécessaires ;
Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- APPROUVE la réalisation des travaux d'installation d'une VMC simple flux dans le logement communal situé 10 rue de la Gare à Fains-la-Folie ;
- APPROUVE le devis n° 191139 de la SAS Smart Elec 28 (Champhol) pour un montant de 1 015,15 € HT, soit 1 116,67 € TTC ;
- APPROUVE le devis n° 3997 de la SARL Trubert G. (Éole-en-Beauce) pour un montant de 392,99 € HT, soit 471,59 € TTC ;
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer lesdits devis ainsi que tout document se rapportant à la présente délibération ;
- DIT que les crédits nécessaires, soit 1 588,26 € TTC, sont inscrits au budget 2026 de la commune, section d'investissement, article [2132 – Immeubles de rapport].

VOTANTS :	18	ABSTENTION(S) :		POUR :	18	CONTRE :	

22.Convention vente d'eau par la CCCB

CCCB-Convention-de-vente-deau.pdf

Monsieur le Maire présente au Conseil municipal le projet de convention de fourniture d'eau potable proposé par la Communauté de Communes Cœur de Beauce (CCCB). Cette convention définit les modalités selon lesquelles la CCCB, producteur, livre de l'eau potable à la commune.

- Volume : 400 m³ par jour au maximum pour l'ensemble des points, hors situation exceptionnelle (incendie, remplissage après lavage d'un château d'eau…) ;
- Qualité : eau destinée à la consommation humaine, conforme aux normes du Code de la santé publique ;
- Prix : fixé chaque année par délibération du Conseil communautaire, en € HT par m³, TVA en sus ; à titre indicatif, 0,74 € HT/m³ pour 2026 sur la consommation 2025 ;
- Facturation : annuelle, sur la base des volumes livrés l'année n-1, payable sous 30 jours ; la redevance de prélèvement de l'Agence de l'eau peut être facturée sur une ligne distincte ;
- Durée : 10 ans à compter de la signature, renouvelable par tacite reconduction, sauf dénonciation avec un préavis de 6 mois ;
- Révision : par avenant écrit, après délibération des deux assemblées, notamment en cas de hausse annuelle du prix du m³ supérieure à 20 % ;
- Propriété : les installations de production (captage, traitement, pompage, comptage) restent la propriété exclusive de la CCCB ;
- Autres clauses : engagements réciproques, force majeure, sous-traitance possible de l'exploitation par la CCCB sous sa responsabilité, règlement des litiges par médiation puis devant le juge administratif.

Délibération n°2026-57 – Adoption de la convention vente d'eau par la Communauté de Communes Cœur de Beauce

VU le Code de la santé publique, et notamment ses articles L.1321-1 et suivants relatifs aux eaux destinées à la consommation humaine ;
VU les statuts de la Communauté de Communes Cœur de Beauce ;
VU la délibération du Conseil communautaire de la Communauté de Communes Cœur de Beauce n° [..] du [date] fixant le prix de vente de l'eau potable ;
VU le règlement de service de production d'eau potable de la Communauté de Communes Cœur de Beauce, annexé à la convention ;
VU le projet de convention de fourniture d'eau potable, signé le 13 octobre 2026 par Monsieur Laurent Clémentoni, Président de la Communauté de Communes Cœur de Beauce ;
CONSIDÉRANT que la commune d'Éole-en-Beauce est alimentée en eau potable par la Communauté de Communes Cœur de Beauce, en qualité de producteur, au moyen de cinq points de livraison ;
CONSIDÉRANT qu'il convient de formaliser par une convention les conditions techniques, financières et juridiques de cette fourniture ;

ENTENDU l'exposé de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :
APPROUVE la convention de fourniture d'eau potable entre la Communauté de Communes Cœur de Beauce et la commune d'Éole-en-Beauce, telle qu'annexée à la présente délibération, pour une durée de 10 ans à compter de sa signature ;

- AUTORISE Monsieur le Maire à signer ladite convention ainsi que tout document nécessaire à son exécution ;
- PREND ACTE que toute révision de la convention fera l'objet d'un avenant soumis à une nouvelle délibération du Conseil municipal ;
- DIT que les dépenses correspondantes seront imputées au budget [de l'eau], compte 605 « Achats d'eau », de chaque exercice concerné.

VOTANTS :	18	ABSTENTION(S) :	2	POUR :	16	CONTRE :	

23. Questions diverses

- Service administratif

Accueil d'une stagiaire en reconversion afin de découvrir le métier de secrétaire de mairie du 13/10 au 23/10/2026.

- Services techniques

1 agent du service technique a eu un accident de service le jeudi 08/10. Il est actuellement en arrêt jusqu'au 30/10/2026.
Actuellement, le service est composé de :

- Hervé Delarue,
- Nathalie Van der Stuyft,
- Eddy Terion,
- Louis Lecomte (apprenti)

Le recrutement d'un agent est envisagé, voire d'un deuxième afin de réaliser différents travaux en interne.

- Voirie communale

Élagage des chemins à Saint-Léonard et Lutz est à envisager.

- Fuites suite à des travaux

Suite à des travaux d'enfouissement, il y a eu des fuites sur le réseau de distribution d'eau potable entre Amoinville et La Folie Herbault, ainsi qu'entre Villeau et Bisseau.

- Vie communale
 - 11 novembre 2026

Cérémonie rassembleuse à Viabon à 11h15.

 - Soirée Apéro-Concert

Soirée très appréciée.

 - Festival de théâtre itinérant à Germignonville

Une soixantaine de personnes présentes le samedi 22 août au matin.

 - Spectacle de Noël

Vendredi 04 décembre 2026 à Baignolet à 20h30.

 - Repas des aînés

Répartition entre les repas et les colis.

 - Rappel des manifestations et projections

Année	Voeux	8 mai	14 juillet	11 novembre	Spectacle
2020	Villeau	-	-	-	-
2021	-	Restreint	Viabon	Viabon	Viabon
2022	-	Villeau	Germignonville	Baignolet	Fains-la-Folie
2023	Viabon	Germignonville.	Baignolet	Fains-la-Folie	Germignonville
2024	Baignolet	Villeau	Villeau	Viabon	Baignolet
2025	Viabon	Baignolet	Baignolet	Fains-la-Folie	Villeau
2026	Fains-la-Folie	Germignonville	FLF – Apéro	Viabon	Baignolet
2027	Germignonville ?	Villeau		Baignolet	FLF ?

- Communication
 - Éolois Infos

Prochaine communication à prévoir :

- Cérémonies du 11 novembre 2026
- Permanences hivernales
- Spectacle de Noël
- Rappel du repas des aînés
- Calendrier prochaines manifestations
- Bilan d'activités de la CCCB indiquant le coût des prestations (+ lien)

- Éolois

- Fibre optique
 - Eranville – Pertuis

Livraison du matériel chez Bruno WISSOCQ.
Canonvilliers à étudier.

 - Amoinville

En cours.

 - Morais

Vient d'être communiquer auprès de XP-Fibre.

- Expertise des cloches

- Baignolet

Suite au curage réalisé par l'entreprise SVR – Véolia, deux avaloirs et une traversée de route restent à faire à Baignolet.

- Fains-la-Folie

Poteau électrique installé par Enedis, auprès d'Amoinville, suite à la dépose de poteaux électriques dans des champs.

- Germignonville

Il faut revoir pour les grandes bouteilles de gaz du chauffage de l'église de Germignonville.

- Viabon

3 arbres au niveau du cimetière ont dû être abattus.
Dépôt sauvage entre Ohé et Viabon => Signalement réalisé auprès des Transports Hubert.

- Villeau

Dépôts sauvages entre Tilleau et Rouvray-Saint-Florentin => Idem que pour Viabon.
Un dépôt de plainte via l'OFB (Office Français de la Biodiversité) a été envisagé ; lors de la réunion de bureau, il a été décidé de ne pas porter plainte, l'entreprise ayant fait son maximum pour nettoyer.

- Rapport des nettoyages des châteaux d'eau

- Enquête publique NeoFarm

En attente du retour du commissaire enquêteur.

- Commission Affaires scolaires, Enfance-Jeunesse, Transport Scolaire CCCB

- Permanences hivernales

Du Lundi 30 novembre 2026 au vendredi 02 avril 2027, toutes les permanences auront lieu à la mairie d'Éole-en-Beauce, au 2 rue de la mairie à Viabon.

- Remerciements subventions

Diverses écoles nous ont remerciés pour l'octroi de subventions à leurs coopératives scolaires.

- PLF 2027

Deux mesures du Projet de Loi de Finances pour 2027 nous concernent sur quatre : la contribution progressive à l'effort budgétaire (CPEB) et la baisse du taux de FCTVA. S'y ajoute la hausse des cotisations retraite des agents titulaires, déjà fixée par décret.

Les deux mesures du PLF représentent environ 2,1 % de nos recettes réelles de fonctionnement 2024 retenues dans le calcul.

1. Contribution progressive à l'effort budgétaire (CPEB) : – 17 230 € (estimation)

2. Baisse du taux du FCTVA :

Le taux de remboursement de la TVA sur nos investissements passerait de 16,404 % à 11,404 %. Les dépenses de voirie et de transition écologique conservent l'ancien taux.

A cela, nous pouvons rajouter la hausse des cotisations retraite CNRACL :
Cette mesure ne dépend pas du PLF : elle est déjà fixée par décret. La part employeur pour les agents titulaires passe de 37,65 % à 40,65 % au 1er janvier 2027, puis à 43,65 % au 1er janvier 2028.

- Abri-bus Bessay

Passage de l'expert le 12 novembre 2026.

- Panneau de signalisation illisible

Panneau du bois de Cambray en direction de Fontenay-sur-Conie qui est illisible => à signaler au CD 28.

- Chantier Volkswind

Séance levée à 00h18.

Le Maire,

Julien BIRRE